

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Excusé : M. Claude MARANDET

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Pierre FAVIER, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2017

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Avis sur la proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB n° 0112

Monsieur Béréziat, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Commune de Cras-sur-Reyssouze est propriétaire d'un tènement immobilier sis 10 rue des Adams à Cras-sur-Reyssouze, sur une parcelle de terrain cadastrée Section AB n° 0112, d'une superficie de 1 010 m². Sur ce terrain sont construits le Bâtiment des Associations et ses annexes. Cette parcelle présente à l'extrémité Nord-Est un « appendice » : cet espace étroit de forme trapézoïdale mesure environ 6,50 mètres de large. La parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Par courrier du 23 juin 2017, Monsieur Cognet Benoit, domicilié 166 rue Bernard à Cras-sur-Reyssouze a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la partie du terrain communal jouxtant le nord de sa propriété et qui correspond à « l'appendice » de la parcelle cadastrée Section AB n° 0112. Il propose d'acheter la portion de parcelle au prix de 12 € le m².

La partie de terrain est située en zone UA et sa superficie totale est d'environ 100 m² (voir plan annexé).

Une division de la parcelle cadastrée Section AB n° 0112 sera nécessaire pour détacher la partie de terrain que souhaite acheter Monsieur Cognet : un document d'arpentage devra être dressé par un géomètre afin de diviser la parcelle actuelle en deux parcelles distinctes.

La commission « Bâtiments et propriétés communales » réunie le 12 juillet 2017 a émis un avis favorable à cette cession, au prix de 12 € le m², sous conditions que :

- L'acquéreur prenne en charge la construction d'un mur longeant la nouvelle limite de la propriété communale (5,5 mètres de longueur) avec des caractéristiques identiques (hauteur, matériaux) à ceux des murs existants à proximité,
- La totalité des frais (arpentage et notariaux) soit prise en charge par l'acquéreur.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession de « l'appendice » de la parcelle sise 10 rue des Adams à Cras-sur-Reyssouze au prix de 12 € le m², sous réserve de l'acceptation par l'acquéreur des conditions exposées.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission « Bâtiments et propriétés communales » en date du 12 juillet 2017,


CONSIDERANT que pour cette cession, il n'est pas nécessaire de consulter le Service du Domaine,

CONSIDERANT que la portion de parcelle qu'il est proposé de céder n'est pas affectée à l'usage du public et ne peut faire l'objet d'aucun aménagement spécifique, mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Cognet Benoit au prix de 12 € le m²,

Entendu l'exposé de Monsieur Béréziat, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **EMET** un avis favorable à cette cession, au prix de 12 € le m², sous conditions que :

- L'acquéreur assure matériellement et financièrement la construction d'un mur longeant la nouvelle limite de la propriété communale. Ce mur devra avoir des caractéristiques identiques à celles des murs existants à proximité (hauteur et matériaux) ;
- La totalité des frais (arpentage et notariaux) soit prise en charge par l'acquéreur.

3. Avis sur le dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de la déclaration d'intérêt général et l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relatives aux travaux de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et de la Morte du moulin du Souget à Cras-sur-Reyssouze

Monsieur le Maire expose que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a déposé, auprès des services de l'Etat, une demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 et suivants du même code portant sur le programme des travaux de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et de la Morte du moulin du Souget à Cras-sur-Reyssouze.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Ain, en date du 2 juin 2017, l'enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a été prescrite.

L'enquête publique est en cours depuis le lundi 26 juin 2017 et s'achèvera le samedi 29 juillet 2017 à 12h.

Un dossier complet est mis à la disposition du public en mairie de Cras-sur-Reyssouze afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont lieu en mairie de Cras-sur-Reyssouze, les lundis 26 juin et 3 juillet 2017 de 9h à 12h, jeudi 20 juillet 2017 de 9h à 12h et samedi 29 juillet 2017 de 9h à 12h.

Les aménagements proposés consistent à restaurer la continuité écologique au droit du moulin du Souget en remplaçant l'ouvrage d'alimentation de la Morte par une succession de bassins franchissables pour la faune aquatique et les sédiments. Les berges de la Morte seront également aménagées : plantations, création de caches à poisson, création d'abreuvoir pour le bétail... Les points bas dans la digue des Puthods seront comblés. Dans le secteur des Matrais, la pente de la berge rive gauche sera adoucie puis végétalisée sur environ 1200 mètres.

Ce projet est porté par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze dans le cadre du deuxième contrat de rivière.

Conformément à l'instruction définie par le décret n°93-742 du 29 mars 1993, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L 214-1 à L 214-6,

VU le code rural et notamment les articles L 151-36 à L 151-40,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prescrivant une enquête portant sur le projet de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et de la Morte du moulin Souget à Cras-sur-Reyssouze,

VU le dossier d'enquête,

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

CONSIDERANT que les travaux projetés sont de nature à améliorer la qualité de la faune et la flore et les écoulements de l'eau et des sédiments,

CONSIDERANT que l'opération de confortement de la digue des Puthods en rive droite de la Reyssouze est un projet prioritaire tant pour la sécurité des biens contre les inondations, que la préservation des enjeux économiques et environnementaux,

CONSIDERANT que les opérations visées ne présentent pas de danger,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet relatif aux travaux de restauration morpho-écologique de la Reyssouze et de la Morte du moulin du Souget à Cras-sur-Reyssouze, porté par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

4. Présentation du rapport annuel du S.V.R.V.J. sur le prix et la qualité du service de l'eau

M. PERDRIX, délégué de la Commune au Syndicat intercommunal Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc et Monsieur le Maire donnent lecture du rapport d'activité 2016 du S.V.R.V.J. pour le service public de l'eau potable.

Ils énoncent les chiffres marquants de l'année 2016 :

- Données globales du syndicat :
 - Nombre d'abonnés : 18 536 ;
 - Volume potable d'eau facturé : 2 673 192 m³ ;
 - Linéaire de canalisations : 782 km.
- Eléments financiers :
 - Travaux engagés en 2016 : 2 487 193 € avec subventions reçues ou à recevoir de 497 797 €.

Le contrat d'affermage a été confié à Aqualter le 1er octobre 2013 pour une durée de 10 ans.

Pour les travaux 2017, il est prévu la création d'une réserve d'eau potable à Servas pour un montant estimé à 1 million d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris acte des données de ce rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc.

5. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclarations d'intention d'aliéner :

1. Par décision n° 06-2017 du 29/06/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 26/06/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. et Mme CAVILLON René située "307 rue des Adams", cadastrée section C n°226 pour 762 m² (bâti).
2. Par décision n° 07-2017 du 06/07/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n°07-2017 du 27/06/2017 adressée par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (01000) concernant la propriété M. et Mme VARRAMBIER Nicolas située "32 allée des Crêts des Puthods", cadastrée section ZA 203 pour 966 m² (bâti).

6. Informations diverses du maire

- Renouvellement du marché gaz naturel

Il est rappelé que le SleA propose, pour les communes et groupements de communes du département de l'Ain, d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. La commune a adhéré à ce groupement de commandes, lors de la création en 2015.

118 membres, dont 9 nouveaux membres, composent maintenant ce groupement. Un renouvellement du marché gaz naturel a eu lieu. Le fournisseur retenu est Total. Le début de la fourniture a débuté 1^{er} juillet 2017 et la fin de fourniture prévue au 31 décembre 2018.

Le prix de la fourniture qui est mis en concurrence représente environ 40% de la facture ; l'acheminement et les taxes, 60%.

- Création du terrain multisports et aménagement de l'aire ludique et familiale

Le chantier a débuté comme prévu le 10 juillet 2017. Le terrassement, l'empierrement et la pose des bordures de la plateforme du terrain multisport sont réalisés. L'entreprise TMF réalisera l'application de l'enrobé bitumineux à chaud le mardi 25 juillet (sous réserve d'absence d'intempérie). La réception par le lot 2 de la plateforme finie est programmée le jeudi 27 juillet 2017 à 14 h. L'implantation de la structure du terrain multisports est prévue semaine 32.

- FPIC 2017

Suite au vote à l'unanimité lors du dernier conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge de 100% du FPIC.

- Projet de voie verte Jayat - Attignat

➤ L'annonce concernant la consultation des travaux pour la réalisation de la voie verte est parue dans le BOAMP en début juillet. Les travaux de débroussaillage / nettoyage de son emprise ont commencé mercredi dernier depuis Attignat, pour remonter vers Jayat, afin de préparer l'emprise et pour permettre les travaux de dépose des traverses existantes prévus en septembre, et à la suite les travaux de la voie verte proprement dits.

➤ Une réunion publique pour permettre un temps d'échange et d'information sur ce projet de voie verte avec le Directeur opérationnel de Cap 3B Aménagement sera organisée en commun avec la commune de Malafretaz, fin septembre.

- Réglementation de brûlage

Deux arrêtés préfectoraux sont parus le 3 juillet 2017 :

- Le premier porte réglementation des feux et brûlage, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Ain. Il interdit toute l'année les incinérations des déchets verts, des végétaux coupés ou sur pieds, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Il couvre les incinérations des végétaux issus de l'entretien des jardins, et des espaces ou domaines publics ou privés.
- Le deuxième est relatif à l'emploi du feu et l'écobuage pour les activités agricoles et forestières dans le cadre de la prévention des incendies.

7. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

- Restauration des vitraux de l'église

La première phase de restauration des vitraux de l'église (baies 4, 6 et 100) est terminée ; Les vitraux des baies 3, 5, 8 et 18 vont, à leur tour, être restaurés d'ici l'automne.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

· Mercredi 12 juillet a eu lieu l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Avec la loi sur le non-cumul de mandat, le Président actuel a dû démissionner. Walter MARTIN a été élu nouveau président.

- M. BEREZIAT informe que depuis que l'éclairage public est de la compétence du Syndicat, il a remarqué que, de plus en plus de capots de luminaires tombent ou s'envolent ; peut-être est-ce due à une mauvaise fixation après entretien. Les problèmes nécessitent le remplacement des luminaires concernées, ce qui prend du temps et a un coût conséquent pour la commune.
- Affaires scolaires et périscolaires
Le dernier conseil d'Ecole a eu lieu le mardi 27 juin 2017. Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaires sont de 172 enfants répartis comme suit : PS/MS : 19 + 10, MS/GS : 14 + 14, GS/CP : 7 + 21, CE1 : 22, CE2 : 20, CM1 : 24 et CM2 : 21.
Les enseignants et les parents ont demandé d'augmenter le temps de présence d'Aurore BOYER dans la classe de GS/CP. Christelle VIVERGE informe que les élus ont rencontré l'agent concerné. Il a été décidé de mettre à disposition l'agent faisant office d'ATSEM les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.
De plus, Mme BOYER, ne souhaitant pas augmenter son temps hebdomadaire, ne fera plus les activités des TAP le mardi soir et l'heure de temps méridien de 12 h 30 à 13 h sera supprimé du fait de la répartition des enfants pendant les 2 services au restaurant scolaire.
- Communication
AGB étant en liquidation judiciaire, la commune doit lancer un nouvel appel d'offre pour la réalisation du prochain bulletin municipal.
- Commission Assainissement
Le curage et le nettoyage de 3 postes de relevage et refoulement ont été réalisés ce mercredi par l'entreprise Gauthier.
- Commission Voirie
 - La pose d'enduit prévue dans le programme communautaire 2017 est terminée.
 - Ce mercredi matin, a eu lieu la tournée préparatoire à la campagne de pose de Point-A-Temps-Automatiques et de réfection des signalisations verticales et horizontales.
- Conférence territoriale Bresse
Sophie RIGOLLET a participé à la 1ère réunion du groupe de travail « Culture et sport ». Cette rencontre a permis de présenter les équipements ainsi que les services à la culture sur Montrevel et sur St Trivier de Courtes.

8. Questions diverses

- ➔ Le Festival de Musique a eu lieu le 2 juillet à Attignat. M. BEREZIAT remercie toutes les personnes qui ont participées à la préparation de cette journée (réalisation d'un char et accueil des sociétés musicales de Polliat et St Jean/Reyssouze). La manifestation s'est déroulée dans une bonne ambiance et l'organisation était très bien.
- ➔ Lors du week end du 14 juillet, la commune a subi diverses dégradations : la porte de l'ancien club des jeunes a été enfoncée, des sacs de ciment ont été éventrés sous le préau au bâtiment des associations, le portillon d'un citoyen a été arraché, des panneaux renversés, un dérapage sur la plateforme du futur city-park et 6 drapeaux et deux écussons ont disparus. Monsieur le Maire va prendre contact avec la Gendarmerie.
- ➔ Gilles PERDRIX fait part que l'équipe locale participe au championnat de France de Boules Lyonnaises à Chambéry ce Week end.

9. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 30 août 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 15 minutes.